



2008 LPGA PHOTOGRAPHER MEDIA CREDENTIAL REGULATIONS

Les règlements suivants s'appliquent à tout photographe et à toute entité disposant d'une accréditation Presse Photographe de LPGA permettant d'accéder à toute manifestation de LPGA, en particulier, sans toutefois s'y limiter, aux manifestations co-parrainées ou cautionnées par LPGA.

1. Conditions requises & accès

- a. Les photographes accrédités à cet effet en mission pour un organisme de presse reconnu par LPGA ou un autre organisme du secteur des médias accepté par LPGA peuvent bénéficier d'une accréditation presse Photographe de LPGA aux fins d'assurer la couverture de presse photographique de la manifestation de LPGA à laquelle ils ont accès. LPGA ne reconnaît pas les photographes indépendants et les agences de photographies n'effectuant pas de mission spécifique pour un média et se réserve le droit, à sa seule appréciation, de déterminer les modalités de reconnaissance par LPGA.
- b. Tout photographe souhaitant couvrir des manifestations de LPGA doit présenter une demande d'accréditation presse Photographe de LPGA portant sa signature ainsi que celle du rédacteur de l'organisme de presse représenté. Les photographes freelances doivent être envoyés en mission à cette manifestation spécifique et doivent également joindre l'original de l'ordre de mission correspondant à la demande d'accréditation presse Photographe de LPGA.
- c. Par la signature de la demande, le photographe et l'entité représentée acceptent et donnent leur accord aux règlements de l'accréditation presse Photographe de LPGA, ainsi qu'à une autorisation limitée, non exclusive et non transmissible, d'accès à cette manifestation de LPGA aux fins d'en assurer la couverture photographique. L'utilisation initiale et / ou réutilisation de toute photographie (ce qui comprend, sans s'y limiter toutes les images fixes sur tout support connu actuellement ou conçu à une date ultérieure) prise par chaque photographe et / ou entité, est soumis(e) à ces règlements à moins que ce photographe et / ou cette entité aie conclu un accord écrit séparé avec LPGA en ce qui concerne la photographie de la manifestation en question, auquel cas les conditions stipulées dans ce contrat distinct auront préséance dans l'éventualité d'un conflit. Des appareils et objectifs de qualité professionnelle doivent être utilisés et ne peuvent l'être que par des représentants des médias dûment accrédités à cet effet auxquels une accréditation a été délivrée. Des équipements silencieux doivent toujours être utilisés.
- d. Par ailleurs, chaque journaliste et / ou entité convient de respecter ces règlements en matière d'accréditation presse Photographe de LPGA, en particulier toute modification apportée à ceux-ci par LPGA. Ces modifications seront communiquées par le service des communications de LPGA avant et au cours de toute manifestation. Tous les photographes doivent vérifier si des modifications ont été apportées à ces règlements avant de participer à chaque manifestation.

2. Utilisation des photographies

- a. TOUTES LES PHOTOGRAPHIES PRISES À L'OCCASION D'ÉVÉNEMENTS LPGA NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES QUE PAR L'ORGANISME DE PRESSE SPÉCIFIQUE POUR LEQUEL L'ACCREDITATION A ÉTÉ DÉLIVRÉE ET AUX FINS EXCLUSIVES DE LA COUVERTURE DE PRESSE DE LA MANIFESTATION DE LPGA PARTICULIÈRE À L'OCCASION DE LAQUELLE LES PHOTOGRAPHIES SONT PRISES. LA PUBLICATION DE CES PHOTOGRAPHIES DEVRA ÊTRE LIMITÉE AUX TIRAGES PAPIERS ET / OU AUX SUPPORTS INTERNET CORRESPONDANTS OU AU OU AUX ORGANISME(S) DE PRESSE APPARENTÉ(S) OU AFFILIÉ(S), OU À DES ORGANISMES DE PRESSE AUXQUELS IL OU ILS A/ONT CONCÉDÉ DES LICENCES OU AUTORISATIONS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES À DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT, DANS LES PAYS ET LANGUES STIPULÉS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'ACCREDITATION PRESSE PHOTOGRAPHE JOINTE. Sauf autorisation écrite expresse octroyée par à la fois LPGA et l'organisme de presse pour lequel vous avez obtenu l'accréditation, l'utilisation de toute photographie prise dans le cadre d'une manifestation de LPGA de toute autre manière ou pour tout autre organisme de presse est strictement interdite.
- b. En échange de l'accréditation de presse Photographe LPGA et de l'accès correspondant, LPGA disposera du droit illimité, perpétuel et non exclusif d'utilisation (en particulier du droit de concéder des licences secondaires en vue de cette utilisation) des photographies prises dans le cadre des événements LPGA, à des fins de promotion non commerciale de LPGA et des événements de LPGA, sans frais supplémentaires, sous toute forme et dans le monde entier (qu'elle soit connue actuellement ou conçue à une date ultérieure). Dans l'éventualité dans laquelle LPGA souhaiterait se servir des photographies à des fins commerciales, LPGA disposera du droit exclusif d'achat d'une licence commerciale pour LPGA, ses fournisseurs, sponsors ou concessionnaires de licence, pour toute photographie prise en relation avec l'accréditation, pour une somme égale à vingt pour cent (20 %) de moins que les meilleures conditions financières de photographies comparables offertes à ou par de tierces parties, ou, si ces conditions ne sont pas applicables, pour une somme commercialement raisonnable correspondant à l'esprit de ce paragraphe 2(b). Chaque photographe et / ou entité convient par ailleurs de fournir à LPGA, de manière courtoise et rapide, le fichier photographique ou numérique dans la résolution et sur le support requis par LPGA sur réception immédiate de celui-ci, et sans frais supplémentaires. Tous les droits accordés en vertu de ce paragraphe 2 (b) ne prendront effet qu'à condition de disposer de l'accord séparé des détenteurs de ces droits.
- c. Aucune disposition de ces règlements ne saurait constituer une autorisation d'utilisation de la propriété intellectuelle de LPGA ou de toute tierce partie, ni vous autoriser à vous servir du nom ou de l'image de toute participante à un événement LPGA, ce qui comprend, sans limitation, toute joueuse ou tout spectateur de LPGA. Chaque photographe et / ou entité devra obtenir toutes les autorisations, tous les consentements ou toutes les décharges nécessaires à l'utilisation de toute propriété exclusive de toute partie, ce qui comprend, sans s'y limiter, les droits d'auteur, marques de commerce, droits de publicité, droit au respect de la vie privée, ou autre droit personnel exclusif relatif à toute photographie prise ou tout autre document obtenu en relation avec l'accréditation. Par ailleurs, chaque photographie et / ou entité assume la responsabilité exclusive de la détermination des licences, consentements et décharges qui doivent être obtenus.

2008 LPGA PHOTOGRAPHER MEDIA CREDENTIAL REGULATIONS CONTINUED

- d. TOUTE UTILISATION SECONDAIRE NON RÉDACTIONNELLE ET / OU COMMERCIALE, PRÉSENTATION, REPRODUCTION, EXPOSITION, PRODUCTION, ADAPTATION OU PUBLICATION DE TOUTE PHOTOGRAPHIE PRISE À L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT DE LPGA, CE QUI COMPREND, SANS S'Y LIMITER, TOUTE ŒUVRE DÉRIVÉE MISE AU POINT PAR LE PHOTOGRAPHE ET / OU L'ENTITÉ À L'INTENTION DUQUEL OU DE LAQUELLE L'ACCREDITATION PRESSE PHOTOGRAPHE A ÉTÉ DÉLIVRÉE (CE QUI COMPREND, SANS LIMITATION, UNE UTILISATION COMMERCIALE, LA PUBLICITÉ, LA PROMOTION DES VENTES, LE MARKETING OU LE MARCHANDISAGE, ou à des fins de revue) EST STRICTEMENT INTERDITE EN L'ABSENCE D'APPROBATION PRÉALABLE SPÉCIFIQUE ÉCRITE DE LPGA. LES PHOTOGRAPHIES PRISES DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS DE LPGA NE SAURAIENT EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE OU CONCESSION DE LICENCE AUTREMENT QU'À DES FINS STRICTEMENT RÉDACTIONNELLES ET JOURNALISTIQUES. Aux fins de ces règlements, on entend exclusivement par « rédactionnel » et « journalistiques » la description ou narration d'événements relevant de l'actualité ou des informations concernant ou en relation avec ces événements, ainsi que sa dissémination auprès d'organismes de presse reconnus. Cette définition exclut expressément, et ces règlements interdisent formellement, toute utilisation commerciale et non rédactionnelle, ou toute promotion commerciale conjointe, ou, en particulier, la vente ou la concession de licences à de tierces parties utilisant les images à toute fin non rédactionnelle et commerciale. Par la signature de cette demande d'accréditation, vous convenez que LPGA est réputé l'agent de toute personne dont vous prenez la photo en vertu d'une autorisation dans le cadre de ces règlements, et dont vous concédez la licence ou que vous vendez à une tierce partie, et peut opposer tout recours pour atteinte au droit à la vie privée de cette personne ou de toute tierce partie dont vous vendez des photographies ou sur les photographies desquelles vous concédez des licences.
- e. L'accréditation presse Photographe de LPGA n'est pas transmissible et les droits et privilèges accordés au photographe et / ou à l'entité prennent automatiquement fin en cas de manquement à toute disposition de ces règlements. LPGA peut, au moment de son choix, révoquer cette accréditation et / ou tout droit concédé dans ce cadre quel que soit le motif correspondant à sa seule appréciation. En cas d'utilisation non autorisée d'une accréditation presse Photographe de LPGA, le photographe et / ou l'entité sont passibles d'une expulsion de la manifestation, de la révocation de l'accréditation, du déni de l'accès à des manifestations de LPGA ultérieures, de poursuites criminelles pour violation du droit de propriété, et de tout autre recours prévu par la loi. L'utilisation non autorisée, ce qui comprend, sans limitation, l'utilisation non-conforme à ces règlements d'informations relatives à des événements de LPGA expose le photographe et / ou l'entité auteur de l'infraction à des poursuites en justice.
- f. Nonobstant tout autre disposition des règlements en matière d'accréditation de presse photographe LPGA, les organismes de presse peuvent faire une utilisation rédactionnelle illimitée de toute image qu'ils ont créée dans le cadre de leur accès à toute manifestation de LPGA.

3. Zone et comportements permis pour les photographes

- a. Toutes les photographies doivent être prises à une distance acceptable, aussi loin des joueuses que possible, et à des angles qui ne sont pas directement dans l'axe de vue de la joueuse. Chaque photographe doit attendre pour prendre des photos que la joueuse ait terminé sa frappe ou son coup. Cette règle s'applique à chaque joueuse du groupe. Aux alentours du green, aucun photographe ne peut se positionner directement dans la ligne de tir de la joueuse.
- b. Tout journaliste doit porter un brassard pour accéder aux zones à l'intérieur des cordes en cours de compétition. S'il dispose d'une autorisation à cet effet, un journaliste se verra remettre un brassard lui permettant cet accès, à condition de demeurer constamment à une distance d'au plus deux (2) pieds (environ 50 cm) des cordages. Tous les assistants doivent rester à l'extérieur des cordes.
- c. L'utilisation de chariots de golf est toujours interdite.
- d. Un photographe bénéficiant d'une accréditation presse Photographe de LPGA peut accéder au centre de médias, au parcours du tournoi et aux aires d'entraînement pendant la durée de la manifestation LPGA en question. Chaque photographe doit : (i) suivre les instructions des commissaires, des bénévoles et des agents des tournois, (ii) éviter d'accéder aux terrains de jeu, (iii) ne pas approcher, poser des questions à ou demander des photos aux participantes en cours de jeu ; (iv) ne pas s'approcher des participantes au neuvième trou ou au 18e trou avant d'avoir vérifié, signé et remis leurs fiches de scores à l'agent approprié et d'avoir quitté la zone de notation, (iv) ne jamais accéder à la tente de notation, et (v) ne jamais accéder aux aires de frappe ou de putting lors des séances d'entraînement. L'utilisation des trépieds est restreinte à l'intérieur du centre de médias.

4. Acceptation des risques.

- a. Chaque photographe et entité assume tous les risques et dangers attachés au jeu du golf, intervenant avant, pendant et après le jeu effectif. Chaque photographe et entité exonère également LPGA et les événements de LPGA, leurs employés, membres, directeurs, responsables, sites d'hébergement, sponsors, organisations d'accueil et joueuses participantes, ainsi que tous leurs agents, de toute responsabilité susceptible de découler de préjudices ou de pertes de propriétés personnelles ou d'équipement associé(e)s à l'accès à des événements de LPGA.
- b. Chaque photographe et entité convient d'exonérer LPGA, ses employés, joueuses, responsables, directeurs et agents, et chaque événement de LPGA, de toute responsabilité résultant de toute demande, action, dommages, coûts et frais (en particulier les frais d'avocat et coûts des procédures judiciaires ou de l'arbitrage) en relation avec tout acte ou toute omission du fait de, ou du fait présumé de ce photographe et / ou de cette entité, ce qui comprend, sans limitation, le manquement au respect de toute disposition de ces règlements. Eu égard à toute demande susceptible de faire intervenir la responsabilité du photographe et / ou de l'entité dans le cadre d'une indemnisation, le LPGA (i) aura le droit de participer à part entière à l'action en justice correspondante avec l'assistance d'un conseiller juridique choisi par le photographe et / ou l'entité indemnisant et approuvé par LPGA, aux frais exclusifs du photographe et de l'entité et (ii) n'aura aucune obligation de participer à tout règlement de cette demande sans son consentement.